

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 25

VENDREDI 27 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MARS 2009

| | Pages | | Pages |
|--|-------|---|-------|
| COMMISSION DU VIEUX PARIS | | | |
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 6 mars 2009 | 820 | Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 17 mars 2009) | 824 |
| CONSEIL DE PARIS | | | |
| Changement de dénomination et de composition du groupe Communiste..... | 820 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 mars 2009)..... | 828 |
| Convocations de commissions | 820 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vavin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 mars 2009)..... | 829 |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | | | |
| Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 19 mars 2009) | 821 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 13 mars 2009)..... | 829 |
| Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et au Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie (Arrêté du 19 mars 2009) | 821 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la route de la Tourelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2009) | 830 |
| Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 9 mars 2009)..... | 822 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-015 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 20 mars 2009)..... | 830 |
| Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et à la Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie (Arrêté du 17 mars 2009) | 822 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-018 instaurant l'interdiction de faire un demi-tour dans la rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2009)..... | 831 |
| VILLE DE PARIS | | | |
| Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} janvier 2009 (Arrêté du 12 mars 2009)..... | 823 | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-020 portant création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules des services de la Poste, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2009) | 831 |
| | | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-042 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mars 2009)..... | 831 |
| | | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-043 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009)..... | 832 |

| | |
|---|-----|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-044 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009)..... | 832 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-045 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009)..... | 832 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-048 instaurant un sens unique de circulation dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 20 mars 2009)..... | 833 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-049 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans trois voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 mars 2009)..... | 833 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris..... | 834 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation de quatre chefs de bureau..... | 834 |
| Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouverts à partir du 8 juin 2009 (Arrêté du 24 février 2009)..... | 834 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 12 mars 2009)..... | 835 |
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité menuisier (Arrêté du 18 mars 2009)..... | 835 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour trois postes... | 836 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008..... | 836 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour trois postes... | 836 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008..... | 836 |

| | |
|--|-----|
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — 2 ^e et 3 ^e secteurs de la Petite Enfance — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes..... | 836 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e secteurs de la Petite Enfance — Nomination de sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre..... | 837 |
|---|-----|

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|-----|
| Création, composition et fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris (Arrêté du 18 mars 2009)..... | 838 |
|--|-----|

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|-----|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 13 mars 2009)..... | 839 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 17 mars 2009)..... | 839 |
|--|-----|

| | |
|---|-----|
| Fixation du tarif journalier 2009 applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 mars 2009)..... | 844 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2009, à la dépendance Résidence « Monceau » située 26, rue Méderic, 75017 Paris, gérée par « Korian » 32, rue Guersant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 mars 2009)..... | 845 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} avril 2009, au Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2009)..... | 845 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2009, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mars 2009)..... | 846 |
|--|-----|

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

| | |
|---|-----|
| Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de cadre socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 janvier 2009..... | 846 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe de cadre socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 janvier 2009..... | 847 |
|--|-----|

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2009-00146 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 février 2009) | 847 |
| Arrêté n° 2009-00200 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 mars 2009) | 847 |
| Arrêté n° 2009-00217 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 mars 2009) | 847 |
| Arrêté préfectoral DTPP n° 2009-233 portant réglementation avec bénéfice de l'antériorité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 10 mars 2009) | 847 |
| Annexe 1 : réglementation avec bénéfice de l'antériorité | 848 |
| Arrêté n° 2009-00236 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00181 du 9 mars 2009 neutralisant provisoirement l'arrêt et le stationnement cours de Vincennes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 mars 2009) | 855 |
| Arrêté n° 2009-00244 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12 ^e , pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 23 mars 2009) | |
| Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation | 855 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|-----|
| Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs | 856 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2009 | 856 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2009 | 860 |
| Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2009 | 860 |
| Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2009 | 873 |
| Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} mars et le 15 mars 2009 | 875 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) | 876 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité menuisier | 876 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009. — Dernier rappel | 876 |

| | |
|--|-----|
| Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17 ^e | 877 |
|--|-----|

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

| | |
|--|-----|
| Crédit Municipal de Paris. — Nomination d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (Arrêté du 13 mars 2009) | 877 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0893 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social (Arrêté du 3 mars 2009) | 877 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0948 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal organisé à partir du 5 juin 2009 (Arrêté du 12 mars 2009) | 878 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0954 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants organisé à partir du 9 juin 2009 (Arrêté du 13 mars 2009) | 878 |

POSTES A POURVOIR

| | |
|--|-----|
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) | 879 |
| Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) | 879 |
| Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur hors classe (F/H) de la Ville de Paris, ou d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'architecte voyer (F/H) | 880 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'administrateur (F/H) | 880 |
| Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 880 |
| Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C | 880 |
| Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H) | 880 |
| Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1 ^{er} avril 2009. — Avis de vacance de trois postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1 ^{er} mai 2009 | 880 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 6 mars 2009

Vœu au 15, rue Jean Lantier et 8-10, rue des Orfèvres, Paris 1^{er}

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que, dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des bâtiments, les menuiseries anciennes à guillemettes de la cage d'escalier et leurs carreaux de verre soient conservés, ainsi que les grilles du rez-de-chaussée.

La Commission du Vieux Paris demande également que soit conservée l'entrée d'origine de l'immeuble sur la rue des Orfèvres.

Elle exprime le souhait d'être associée au suivi concernant le détail de traitement des façades.

Elle regrette enfin qu'une étude historique des bâtiments n'ait pas été réalisée afin d'éclairer les choix du maître d'œuvre.

Recommandation au 46, rue Saint-Jacques et 5-19, rue de la Sorbonne, Paris 5^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur du déplacement et de la réutilisation du petit escalier métallique et de la mezzanine de l'ancienne salle de lecture des professeurs (local dit D 025).

Vœu au 24, rue de l'Université et 19, rue de Verneuil, Paris 7^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le projet proposé prévoit la modification de l'escalier d'honneur et dans l'attente d'éléments d'information complémentaires sur ce point, maintient le vœu adopté le 3 avril 2007 en faveur d'un projet de réhabilitation plus respectueux de l'ancien hôtel de Sénectère.

Vœu au 1-17, avenue de la Porte Molitor et 24-40, avenue du Général Sarrail, Paris 16^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit réalisée une étude historique du site du stade Jean Bouin et notamment de ses tribunes afin de documenter ces éléments voués à la démolition.

Regrets au 3, rue Dupetit-Thouars, 4, rue Eugène Spuller, 2, rue Perrée, et 25, rue de Picardie, Paris 3^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis de vifs regrets concernant la disparition des murs de remplissage en briques et des soubassements en pierre, dans le cadre du projet de réaménagement du Carreau du Temple, considérant que ces disparitions dénaturent ce monument historique, notamment en faisant disparaître sa polychromie.

Levée de vœu au 27, rue de Tournon, Paris 6^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le nouveau projet de réhabilitation de cet immeuble protégé au titre du PLU conserve l'escalier du 19^e siècle ainsi que les planchers anciens, conformément à la demande exprimée par la Commission, lève le vœu adopté le 28 octobre 2008.

Levée de vœu au 79-79 bis, rue Madame, Paris 6^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le nouveau projet de surélévation et de réhabilitation conserve les décors de Grasset encore en place et propose une implantation alternative pour l'ascenseur, préservant ainsi l'escalier à balustres en bois de la fin du 19^e siècle, conformément à la demande exprimée par la Commission, lève le vœu adopté le 27 novembre 2008.

Recommandation au 87-91, rue de la Faisanderie, Paris 16^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe BROSSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, sensible à l'intérêt de l'hypothèse de la construction d'une cathédrale orthodoxe à Paris, a recommandé qu'un concours architectural soit organisé pour désigner l'architecte qui serait chargé de réaliser ce projet afin d'assurer une qualité architecturale à la hauteur du caractère exceptionnel de cette opération.

CONSEIL DE PARIS

Changement de dénomination et de composition du groupe Communiste.

Le groupe Communiste devient groupe Communiste et élus du Parti de Gauche.

Il compte désormais 10 élus.

- Mme Aline ARROUZE
- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Hélène BIDARD
- M. Ian BROSSAT (Président)
- M. Alexis CORBIERE
- M. Alain LHOSTIS
- M. Pierre MANSAT
- Mme Danielle SIMONNET
- Mme Catherine VIEU-CHARIER
- M. Jean VUILLERMOZ.

Convocations de commissions

MARDI 31 MARS 2009

(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 1^{er} AVRIL 2009
(salle au tableau)

- A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008, portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1^{re} classe,

M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe normale,

Mlle Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 2^e classe,

M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1^{re} classe,

Mme Sylviane KERISAC, adjoint administratif principal de 2^e classe,

Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 2^e classe,

Mme Véronique METAIS, adjoint administratif de 1^{re} classe,

Mlle Marie-Thérèse MOCOTEGUY, adjoint administratif de 2^e classe,

M. Philippe MONTOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe,

Mme Valérie SEGUIN, adjoint administratif principal de 2^e classe,

M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 décembre 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mars 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et au Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2005, nommant M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005, nommant Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 12^e arrondissement et l'arrêté du 13 janvier 2009, nommant M. Nicolas GATTI, Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12^e arrondissement et à M. Doudou DIOP et Mme Françoise BILLEROU, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des services de la Mairie du 12^e arrondissement, à M. Nicolas GATTI et Mme Françoise BILLEROU, Directeurs Généraux adjoints des services de la Mairie du 12^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et Directeurs Généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Maire du 12^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mars 2009

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;

Vu le Conseil d'Arrondissement en date du 7 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de représentants de la commune :

- Mme ARROUZE Aline,
- M. JAROUSSEAU Vincent,
- M. LOVISA Stéphane,
- Mme MAUPAS Valérie,
- M. MERCIER Etienne,
- M. PARIS Romain,
- Mme POLSKI Olivia,
- Mme POURTAUD Danièle,
- M. SANCHES Hermano.

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Directrice de Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— aux intéressés ;

— au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Pascal CHERKI

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et à la Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 nommant M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 titularisant, à compter du 11 février 2009 M. Jérôme PONCEYRI ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement et à Mme Bénédicte BRETON-AZPITARTE, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 17^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme le Maire du 17^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération n° 2007 DFPE 383 du 17 décembre 2007, définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération n° 2008 DF 57.3^e des 15, 16 et 17 décembre 2008, autorisant le relèvements des tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance

Véronique DUROY

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008, nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2008, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2008 et par l'arrêté du 22 décembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des services techniques, directeur adjoint,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général des services techniques, chargé des services techniques localisés,
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général des services techniques, chargé des services techniques centralisés,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Xavier de BODINAT et M. Alain LE GOUPIL à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— à Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée de mission auprès du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, pour la mise en œuvre du plan climat ;

— Pour les services techniques localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques localisés, à M. Rémi THUAU et à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints,

— Pour les services techniques centralisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques centralisés, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, adjoint,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour l'agence d'études d'architecture (A.E.A.) :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, et Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, adjoints, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO et à M. Ronald HUMBERT, architectes-voyers en chef,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour l'agence des grands projets (A.G.P.) :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anneli DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le service du contrôle de gestion (S.C.G.) :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la sous-direction des ressources (S.D.R.) :

- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services.

— Pour la mission « patrimoine » et pour le service des études économiques et des marchés à bons de commande (SEMAG), par intérim, M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Pour le service des ressources humaines et de la logistique (S.R.H.L.) :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémy LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adap-

tée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certifications pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques (B.M.L.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule hygiène et sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

— Pour le service juridique et financier (S.J.F.) :

- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

7) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

8) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

- M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et de la comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, adjoint, et M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) visa financier des pièces de marchés ;

7) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

8) courriers à la Recette Générale des Finances suite à des déductions de mandats.

- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux (B.P.L.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne

Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— Pour le service de la maîtrise d'ouvrage informatique (S.M.O.I.) :

- M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) service technique du patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la mission « patrimoine » :

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Laurence FAVRE et M. François GUERRA, ingénieurs des travaux.

— Pour le service des études économiques et des marchés à bons de commande (SEMAC) :

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour le service de l'innovation et des projets techniques (S.I.P.T.) :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

2) services techniques centralisés (S.T.C.) :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section d'architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

- M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

3) services techniques localisés (S.T.L.) :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAL, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification, d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Pascal LANIER, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, agent supérieur d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) cellule d'information des architectes et concepteurs (C.I.A.C.) :

- Mme Claudie PREDAL, attachée des administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

2) services techniques centralisés :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas

d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

3) services techniques localisés :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,

- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

- M. François COGET, agent technique contractuel,

- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,

- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

- M. Francis VIAL, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,
- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,
- M. Philippe BERTRAND, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal, chef de subdivision,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, directeur adjoint, suppléant du président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2008, modifié le 18 novembre 2008 et le 22 décembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux EDF boulevard Jourdan et rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Emile Deutsch de la Meurthe ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 23 et 24 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en sens unique, depuis la rue Nansouty, vers et jusqu'au boulevard Jourdan, les 23 et 24 mars 2009.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tapis, rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame des Champs et le boulevard Raspail, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale selon les modalités suivantes :

— Vavin (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame des Champs et le boulevard Raspail, du 14 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame des Champs et le boulevard Raspail, du 14 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris passage Beslay, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, le régime de circulation rues Pihet et Neuve Popincourt ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 14 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 11^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 14 au 24 avril 2009 inclus :

— Pihet (rue) : à partir de la rue du Marché Popincourt, vers et jusqu'au passage Beslay,

— Neuve Popincourt (rue) : à partir de la rue Oberkampf, vers et jusqu'au passage Beslay.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la route de la Tourelle, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-181 du 22 novembre 2006 modifiant dans le 12^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris route de la Tourelle, à Paris 12^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La route de la Tourelle dans sa section comprise entre la rue des Minimes et l'avenue du Bel Air, à Paris 12^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé du 22 novembre 2006 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 14 au 24 avril 2009 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-015 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2213-1 et L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 412-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

9^e arrondissement :

— Clichy (boulevard de) : côté impair : depuis la place de Clichy vers et jusqu'à la rue Caulaincourt.

18^e arrondissement :

— Clichy (boulevard de) : côté pair : depuis la rue Caulaincourt vers et jusqu'à la place de Clichy.

— Porte de Clignancourt (avenue de la) : côté pair : depuis la rue Francis de Croisset vers et jusqu'à l'entrée du boulevard périphérique intérieur.

19^e arrondissement :

— Simon Bolivar (avenue) : côté impair : depuis la rue de Meaux vers et jusqu'au vis-à-vis de la rue Edouard Pailleron.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-018 instaurant l'interdiction de faire un demi-tour dans la rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le demi-tour dans la rue de la Convention à l'intersection de la rue de Vaugirard à Paris 15^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules circulant dans la rue de la Convention, en provenance de la rue de Vouillé et se dirigeant vers l'avenue Félix Faure à Paris 15^e, d'effectuer un demi-tour à l'intersection de la rue de Vaugirard ;

Art. 2. — Il est interdit aux véhicules circulant dans la rue de la Convention, en provenance de l'avenue Félix Faure et se dirigeant vers la rue de Vouillé à Paris 15^e, d'effectuer un demi-tour à l'intersection de la rue de Vaugirard ;

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-020 portant création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules des services de la Poste, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'exploitation des services postaux notamment en réservant des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services de la Poste ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de réserver des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services de la Poste dans la rue Poncelet à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services de la Poste dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Poncelet (rue) :

Côté impair : au droit du n°s 33-35 ; sur une longueur de 30 mètres (6 places) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-042 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement du côté impair d'un tronçon de l'avenue de la Porte Brunet, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 mars 2009 au 25 mai 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Porte Brunet (avenue de la) : côté impair : au droit du n° 19 : suppression de 16 mètres de stationnement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 mars au 25 mai 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-043 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Maryse Hilsz, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mars 2009 au 3 avril 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Maryse Hilsz (rue) :

- depuis la rue Maryse Hilsz, vers et jusqu'à la place de la Porte de Montreuil,

- côtés pair et impair : suppression de 10 places (50 mètres) de stationnement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mars au 3 avril 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-044 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la place de la Porte de Montreuil, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mars 2009 au 31 décembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Porte de Montreuil (place de la) : côté « îlot » : suppression de 7 places de stationnement, soit 35 mètres de stationnement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mars 2009 au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-045 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement rue Maurice Berteaux, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 mars 2009 au 31 mars 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Maurice Berteaux (rue) : côté impair : depuis le n° 3, vers et jusqu'au n° 5 : suppression de 5 places de stationnement, soit 25 mètres de linéaire.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 mars 2009 au 31 mars 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-048 instaurant un sens unique de circulation dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Est, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de circulation dans deux voies du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue du Surmelin et de la place de l'Adjudant Vincenot ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Surmelin (rue du) : depuis la rue de la Justice vers et jusqu'à la place de l'Adjudant Vincenot ;

— Adjudant Vincenot (place de l') : depuis la rue du Surmelin vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables les 6 et 7 avril 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-049 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans trois voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles L. 325-1 ; L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans trois voies du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de la Porte Brunet et le boulevard d'Algérie et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et jusqu'aux dates indiquées ci-après ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voies suivantes du 19^e arrondissement conformément aux indications ci-après :

— Corentin Cariou (avenue) : côté impair entre les n° 19 et 37 bis (sauf livraisons) du 3 avril au 30 avril 2009 inclus.

— Corentin Cariou (avenue) : côté impair entre les n° 33 et 37 bis du 30 avril au 5 juin 2009 inclus.

— Porte Brunet (avenue de la) : côté impair au droit du n° 19 (sur 26 mètres linéaire) du 7 avril 2009 au 31 décembre 2012.

— Algérie (boulevard d') : des deux côtés entre la porte Brunet et la Porte du Pré Saint-Gervais du 27 mars 2009 au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mars 2009,

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 2 mars 2009, détaché sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de Sous-Directeur des Etablissements du Second Degré, pour une durée de trois ans.

M. Denis PERONNET est maintenu à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de quatre chefs de bureau.

Par arrêté en date du 4 février 2009 :

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désignée en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique, à compter du 15 février 2009.

Par arrêté en date du 11 mars 2009 :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désignée en qualité de Chef du Service Juridique et Financier, à compter du 23 mars 2009.

Par arrêté en date du 17 mars 2009 :

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de Chef du Bureau des archives, service des moyens généraux, à compter du 2 mars 2009.

Par arrêté en date du 19 mars 2009 :

— M. Andrès CARDENAS, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Ressources Humaines, est désigné en qualité de Chef du Bureau du développement social, à compter du 1^{er} avril 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouverts à partir du 8 juin 2009.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 8 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris à partir du 8 juin 2009 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 20.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2008 est ainsi modifié :

- concours externe : 12 postes,
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2008 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 7 septembre 2009, pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 10 postes ;
— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La désignation des jurys et de la commission chargée d'accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours externe sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 44 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 4 mai au 4 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour trois postes.

- 1 — Mlle COLA Alessandra
- 2 — M. JARNO Christophe
- 3 — Mlle LUCCHINI Jordane.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CHELET Jean François

- 2 — Mlle BOUTET Anne
- 3 — Mlle LECOQ Sandrine
- 4 — M. CANTACUZENE Luc
- 5 — Mlle DAO Myriam.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)e reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour trois postes.

- 1 — M. NECHADI Dominique
- 2 — Mme CHEVALLIER-DIALAVA Maria
- 3 — M. SOUCI Saïd.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKY

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — grade d'adjoint principal de 2^e classe, ouvert à partir du 15 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- M. DESJARDINS Fabrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — 2^e et 3^e secteurs de la Petite Enfance — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme DU PONTAVICE Marie-Anne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme LELION Myriam, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme COQUELET Danièle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme AVIGNON Marie-France, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme DOLBEAU Yveline, éducatrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BARAQUET Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme HECKENAUER Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme DU PONTAVICE Marie-Anne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme COTTRET Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme TURIT Brigitte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — 1^{er}, 2^e et 3^e secteurs de la Petite Enfance — Nomination de sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme MAHDJOUR Zahra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mlle ROBERT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-

régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BRUGIE Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme CESAR Martine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme MABILLE Emmanuelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BEILLARD-WAGNER Martine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BARBAROT Séverine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mlle BODIN Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme MAHDJOUR Zahra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mlle ROBERT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme MELANCHON-GRIMAUD Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme GOUBET Liliane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme N'CHO Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme LAPLAUD Nelly, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme KRAWIEC Claudie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BENSARD Zara, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mlle JOUANNE Ludvine, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme MARTINS Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme CESAR Martine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 mars 2009, Mme BELLARDANT Audrey, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Création, composition et fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris.

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
et Directrice Générale des Services administratifs
du Département de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — Création

Des commissions internes des marchés sont créées par arrêté de la Secrétaire Générale, sur proposition de la Directrice ou du Directeur des directions ou services compétents pour élaborer et passer des marchés à partir du système d'information « élaboration et passation des marchés ».

Une commission interne des marchés du centre de ressources marchés chargée de passer les marchés au nom et pour le compte des services suivants : Cabinet du Maire, Inspection Générale, Secrétariat Général de la Ville de Paris, Secrétariat Général du Conseil de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, Direction de la Décentralisation et relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Direction des Affaires Juridiques, Direction du Développement Economique et de l'Emploi, Direction des Finances, Direction du Logement et de l'Habitat, Direction de la Prévention et de la Protection, Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, est créée au sein de la Direction des Affaires Juridiques dans les conditions prévues à l'article 2.

Une commission interne des marchés est créée dans chaque mairie arrondissement par arrêté du Maire d'arrondissement ou, par délégation, du Directeur Général des Services.

Art. 2. — Composition

Les commissions internes des marchés des directions et services sont présidées par la Directrice, le Directeur ou leur représentant. Elles sont, en outre, composées au minimum de deux membres désignés au regard des fonctions exercées, juridiques, opérationnelles ou en matière d'achat. Les membres titulaires ou suppléants peuvent être désignés soit nommément, soit es qualités.

La commission interne des marchés du centre de ressources marchés est présidée par le Directeur des Affaires Juridiques ou son représentant. Elle est composée au minimum de deux autres membres : un membre du centre ressources marchés, un membre de la Direction, de la délégation ou du service concerné par le projet de marché, désigné par la personne ayant reçu délégation pour signer les marchés.

Les commissions internes des marchés des mairies d'arrondissement sont présidées par le Maire ou son représentant et comprend deux autres membres désignés par le Maire ou, par délégation, du Directeur Général des Services.

Sur décision du Maire d'arrondissement, de la Directrice ou du Directeur, les commissions internes des marchés peuvent s'adjoindre toute autre personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Le quorum des commissions internes des marchés est fixé à deux, non compris les membres qui sont, soit en charge de l'analyse des candidatures et des offres, soit compétents pour signer les marchés.

Il est tenu, pour chaque réunion, un procès-verbal signé des membres présents.

Art. 3. — Fonctionnement

Les commissions internes des marchés sont communes à la Ville, au Département de Paris et à leur groupement.

Elles sont compétentes pour les marchés et accords-cadres supérieurs à 90 000 € H.T., afin de procéder à l'ensemble des opérations suivantes :

— En appel d'offres ouvert, ouvrir les candidatures et les offres, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— En appel d'offres restreint, ouvrir les candidatures, consigner le relevé des pièces et des observations ;

— Sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas de procédure négociée, de dialogue compétitif ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée supérieurs à 206 000 € H.T. ;

— En procédure adaptée comprise entre 90 000 et 206 000 € H.T. pour les fournitures et services, proposer un rang de classement des offres finales des marchés ;

— En procédure adaptée comprise entre 90 000 et 5 150 000 € H.T. pour les travaux, proposer un rang de classement des offres finales des marchés.

Le montant des seuils de 206 000 et 5 150 000 € H.T. suivra l'évolution des seuils fixés aux 2^o et 5^o de l'article 26 du Code des marchés publics.

Les commissions internes des marchés peuvent, à la demande de la Directrice ou du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article.

Art. 4. — Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux et départementaux. Toutefois, les commissions internes des marchés listées en annexe à ces arrêtés, rattachées à des directions passant leurs marchés à partir du système d'information « élaboration et passation des marchés » demeurent en vigueur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié aux « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Secteur de l'aide sociale à l'enfance :

— Secteurs 7-15 et 16^{es}

Substituer : le nom de Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative, responsable des secteurs, à celui de Mme Sabine LAURENT.

Après : en cas d'absence ou d'empêchement.

Supprimer : Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative, Adjointe au responsable des secteurs.

— Secteur 18^e

Substituer : le nom de Mme Sabine LAURENT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur (lettres de A à J), à celui de Mme Guénaëlle ALEXANDROV.

Bureau de l'accueil familial départemental — Services d'accueil familial du Département de Paris :

— Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême

Après : Mme Dominique JOLY, infirmière de classe supérieure, Adjointe au Directeur du service.

Ajouter : Mme Ghislaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008, nommant M. Jacques MONTHIOUX, directeur général du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2008, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2008 et par l'arrêté du 22 décembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au directeur général du patrimoine et de l'architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, directeur général du patrimoine et de l'architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction du patrimoine et de l'architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des services techniques, directeur adjoint,

— M. Xavier de BODINAT, ingénieur général des services techniques, chargé des services techniques localisés,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général des services techniques, chargé des services techniques centralisés,

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Xavier de BODINAT et M. Alain LE GOUPIL à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée à :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée de mission auprès du directeur du patrimoine et de l'architecture, pour la mise en œuvre du plan climat ;

— Pour les services techniques localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques localisés, à M. Rémi THUAU et à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieurs en chef des services techniques, adjoints,

— Pour les services techniques centralisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques centralisés, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, adjoint,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour l'agence d'études d'architecture (A.E.A.) :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, et Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, adjoints, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO et à M. Ronald HUMBERT, architectes-voyers en chef,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour l'agence des grands projets (A.G.P.) :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anneli DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le service du contrôle de gestion (S.C.G.) :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la sous-direction des ressources (S.D.R.) :

- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services.

— Pour la mission « patrimoine » et pour le service des études économiques et des marchés à bons de commande (SEMAC), par intérim, M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Pour le service des ressources humaines et de la logistique (S.R.H.L.) :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémy LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certifications pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques (B.M.L.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule hygiène et sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

— Pour le service juridique et financier (S.J.F.) :

- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

7) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et de la comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, adjoint, et M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) visa financier des pièces de marchés ;

7) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

8) courriers à la Recette Générale des Finances suite à des déductions de mandats.

M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux (B.P.L.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse formulée à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réparation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par le Département, concurrence avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— Pour le service de la maîtrise d'ouvrage informatique (S.M.O.I.) :

- M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du service de la maîtrise d'ouvrage informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) service technique du patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la mission « patrimoine » :

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Laurence FAVRE et M. François GUERRA, ingénieurs des travaux.

— Pour le service des études économiques et des marchés à bons de commande (SEMAC) :

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour le service de l'innovation et des projets techniques (S.I.P.T.) :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

2) services techniques centralisés :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section d'architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

- M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

3) services techniques localisés :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAL, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) publication des avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

20) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

21) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Pascal LANIER, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement, du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, agent supérieur d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le service technique du génie civil et des aménagements intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) cellule d'information des architectes et concepteurs (C.I.A.C.) :

- Mme Claudie PREDAL, attachée des administrations parisiennes, pour les attestations de service fait pour les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre,

2) services techniques centralisés :

— Pour le service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

3) services techniques localisés :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,

- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

- M. François COGET, agent technique contractuel,

- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,

- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

- M. Francis VIAL, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,

- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,

- M. Philippe BERTRAND, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal, chef de subdivision,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- M. Jacques MONTHIOUX, directeur général du patrimoine et de l'architecture, en qualité de président ;
- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, directeur adjoint, suppléant du président ;

- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes ;

- M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en

qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction ;

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès du sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la commission.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, directeur général du patrimoine et de l'architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors-crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2008, modifié le 18 novembre 2008 et le 22 décembre, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au directeur général du patrimoine et de l'architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 658 895 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 491 214 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 117 747 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 105 288 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 162 568 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris est fixé à 94,52 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2009, à la dépendance Résidence « Monceau » située 26, rue Méderic, 75017 Paris, gérée par « Korian » 32, rue Guersant, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Monceau » située 26, rue Méderic, 75017 Paris, gérée par « Korian » 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 807,22 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 386 675,49 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 955 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 519 410,78 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire de 81 973,07 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Monceau » située 26, rue Méderic, 75017 Paris, gérée par « Korian » 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 20,70 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3/4 : 13,15 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5/6 : 5,60 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2009, au Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-Logement Rothschild situé 9,

rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 147 614 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 251 014 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 273 125 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 627 926 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 49 575 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 5 748 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild, sont fixés à :

— Studios : 21,60 € ;

— F2 : 34,85 € ;

à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2009, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, 75018 Paris — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 484 052 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 654 657 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 243 163 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 297 615 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 26 329 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 54 286 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 3 642 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants Clair Logis, est fixé à 137,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne de cadre socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 janvier 2009.

1 — Mlle WILFRED Sophie, E. Roux

2 — Mme THORET LE DUC Michelle, Broca-La Rochefoucauld - La Collégiale

3 — Mme THOURET Catherine, Pitié-Salpêtrière

ex aequo — Mlle CHAVIGNAUD Isabelle, Siège A.P.-H.P.

5 — Mlle D'HONDT Béatrice, A. Chenevier - H. Mondor

6 — Mme FAVIER Dominique, Necker.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean Louis SANTIAGO

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe de cadre socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 janvier 2009.

— Mme THERON Sandy, Extérieur.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean Louis SANTIAGO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00146 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Olivier BODELOT, né le 29 juin 1974, et Gérald CARRION, né le 21 décembre 1975, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00200 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Commissaire de Police :

— Mme Rachel ABREU, née le 23 avril 1980.

Brigadiers-Majors de Police :

— M. Thierry BEGIN, né le 6 mai 1956,

— M. Pascal FRERET, né le 30 juillet 1958.

Gardiens de la Paix :

— M. Xavier IDIR, né le 28 septembre 1973,

— M. Luigi DAMOND, né le 10 mars 1977,

— M. Bruno BERNARD, né le 25 mars 1973,

— M. Islam SAICHI, né le 27 juillet 1978,

— M. Jérôme SORBIER, né le 28 juin 1980,

— M. Sylvain ROUGERON, né le 23 octobre 1974,

— M. Mathieu CMELA, né le 23 avril 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00217 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thomas TALLADA, né le 4 février 1974, Gardien de la Paix au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Michel GAUDIN

Arrêté préfectoral DTPP n° 2009-233 portant réglementation avec bénéfice de l'antériorité d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livres V — Titre I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R. 513-2 ;

Vu le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006, modifiant la nomenclature-rubrique n° 1510 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

Vu la circulaire du 4 février 1987 relative aux entrepôts (installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 183 ter) modifiée par la circulaire n° 93-17 du 28 janvier 1993 ;

Vu la circulaire DPPR/SEI du 21 juin 2000 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement — Circulaire et instruction technique du 4 février 1987 relative aux entrepôts couverts ;

Vu la déclaration effectuée le 31 mars 1987 avec le bénéfice de l'antériorité concernant les entrepôts couverts de la « Halle du Charolais » sis 87, rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Vu le courrier de la Préfecture de Police du 6 novembre 1987, prenant acte de la déclaration du 31 mars 1987 et transmettant l'instruction technique relative aux entrepôts ;

Vu l'incendie survenu le 28 février 2002, au sous-sol de l'entrepôt ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2002 de la brigade de sapeurs pompiers de Paris (B.S.P.P.), faisant état d'une visite sur place suite à l'incendie au sein de l'entrepôt ;

Vu les rapports du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) des 21 novembre 2002, 11 avril 2003 et 5 août 2008 ;

Vu le programme prévisionnel d'études et de travaux communiqué par l'exploitant le 9 janvier 2006 ;

Vu la visite conjointe d'inspection de la brigade de sapeurs pompiers de Paris (B.S.P.P.) et du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) du 23 mai 2006 ;

Vu les remarques effectuées par l'exploitant effectuées dans ses courriers des 14 septembre et 12 octobre 2007 ;

Vu les avis :

— de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris du 21 mai 2008 ;

— du Service technique interdépartemental des installations classées du 5 août 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 18 décembre 2008 ;

Considérant que depuis la parution du décret du 8 juin 2006 susvisé, ces entrepôts relèvent de la rubrique 1510/1-autorisation, précisé en annexe, de la nomenclature ;

Considérant le risque de propagation d'incendie et d'effondrement de l'entrepôt ;

Considérant la nécessité de réglementer ces entrepôts afin de prévenir tout désordre environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-3, L. 512-7, L. 513-1, R. 512-31 et R. 513-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, a formulé des observations par lettre du 30 janvier 2009 sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des entrepôts de « la Halle du Charolais » sis 87, rue du Charolais, à Paris 12^e, bénéficiant de l'antériorité, et soumis au régime de l'autorisation est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1^o— une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 12^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2^o— un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3^o— le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4^o— une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté leur a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les Inspecteurs des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les délais et voies de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 10 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe 1 : réglementation avec bénéfice de l'antériorité

Entrepôts « la Halle du Charolais », SNCF, 87, rue du Charolais, 75012 Paris.

Classement : R. 1510-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés au remisage des véhicules à moteur et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³. » Autorisation — Antérieure au décret de classement.

La Gare de Paris Gare de Lyon, représentée par le directeur de la Région Paris Sud Est, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la Commune de Paris, au 87, rue du Charolais dans le 12^e arrondissement, les installations détaillées dans les articles suivants.

Titre I : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement

Condition 1

Descriptions des entrepôts

L'entrepôt est composé de deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) datant de 1920.

Le volume total de l'entrepôt est de 137 000 m³.

L'entrepôt est composé de deux étages. Il est divisé en 18 cellules.

Les activités principales sont de l'avitaillement pour la restauration dans les trains, économat (restauration en gare), logistique (La poste, Sernam) et des locaux techniques.

L'exploitant établira et mettra à disposition du préfet, une fois par an, une mise à jour des éléments du dossier comportant notamment :

- la liste des locataires accompagnée de la nature et le volume de leur activité,
- les modifications touchant à la sécurité incendie.

Les plans

Les installations seront situées et aménagées conformément au dossier et aux plans transmis régulièrement à la Préfecture de Police.

Les plans du site sont régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. De plus, ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Toute modification apportée aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation devra être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Condition 2

Les locataires devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté qui les concernent et aux réglementations spécifiques qui pourront leur être imposées. Le présent arrêté préfectoral sera annexé au bail de location.

Notamment, sera interdit le stockage de :

- stockage de bouteilles de gaz inflammable,
- produits explosifs,
- déchets industriels spéciaux,
- polychlorobiphényles, polychloroterphényles,
- amiante,
- liquides inflammables (à l'exclusion de ceux utilisés dans des équipements affectés à l'exploitation des entrepôts — exemples : groupes électrogènes, chaudières,...),
- pneumatiques,
- produits radioactifs,
- de plus de 50 m² de pièces détachées automobile de récupération.

Les locataires devront effectuer auprès du service des installations classées les déclarations ou demandes d'autorisation spécifiques à leurs activités, après accord préalable du propriétaire.

Les locataires tiendront à jour un état des matières stockées. Cet état indiquera leur localisation, la nature des dangers ainsi que leurs quantités.

Ils disposent sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses.

Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Condition 3

Les installations seront construites, équipées et exploitées de manière à éviter que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine des dangers ou inconvénients visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Condition 4 — Contrôles

Contrôles et analyses (inopinés ou non)

Indépendamment du programme de surveillance des émissions explicitement prévu dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, à tout moment, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements, mesures et analyses portant notamment sur les effluents liquides ou gazeux, les odeurs, les déchets ou les sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.

Les contrôles non inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme tiers agréé que l'exploitant a choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé. Les résultats des mesures sont transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Les contrôles inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme choisi par l'inspection des installations classées.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Condition 5 — Bruits et vibrations

5-1/ Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

5-2/ Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 modifié, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables.

En tout point des limites de l'établissement, le niveau acoustique résultant du fonctionnement des différentes installations, transmis par voie aérienne, ne devra pas dépasser :

- 70 dB(A) le jour, de 7 h à 20 h, les jours ouvrables ;
- 65 dB(A) en période intermédiaire,
- (6 h à 7 h et 20 à 22 h les jours ouvrables)
- (6 h à 22 h pour les dimanches et jours fériés)
- 60 dB(A) la nuit, tous les jours de 22 h à 6 h.

5-3/ L'inspection des installations classées pourra demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'établissement, notamment dans le cas de plainte.

5-4/ Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements en vigueur et notamment aux articles R. 571-1 et suivant du Code de l'environnement.

5-5/ L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les installations seront équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Condition 6 — Pollution atmosphérique

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Limitation des émissions de poussières

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les dispositions nécessaires pour prévenir l'envol des poussières et matières diverses seront prises :

- les voies de circulation, les aires de stationnement des véhicules et les aires de réception, de tri et de stockage des marchandises seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées.

— les véhicules sortant de l'installation ne devront pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues en tant que de besoin.

— les déchets seront stockés dans des locaux spécifiques ou dans des bennes à déchets qui seront fermées.

Condition 7 — Pollution des eaux

7-1/ Prévention des pollutions accidentelles

Le sol sera étanche, incombustible et équipé de façon que les liquides susceptibles d'entraîner une pollution des eaux, les produits répandus accidentellement et tout écoulement (eaux de lavage, produits d'extinction d'un incendie, etc...) puissent être recueillis efficacement et de telle sorte qu'il ne puisse y avoir déversement direct ou indirect de matières dangereuses vers les réseaux publics d'assainissement ou le milieu naturel.

Toutes mesures seront prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement ; afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Des vannes de sectionnement permettront d'isoler le réseau d'eaux résiduaires en cas de déversement accidentel. Les dispositifs d'isolement de réseau seront bien visibles et facilement accessibles. Une pancarte indestructible indiquera leur rôle et leur manœuvre. Ils seront entretenus et vérifiés régulièrement.

Leur évacuation éventuelle dans le réseau d'assainissement après accident devra être conforme aux prescriptions de la condition 7-6. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme des déchets et soumis aux dispositions de la condition 8.

7-2/ Capacité de rétention

Tout stockage de fluides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention sera égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

7-3/ Aménagement des capacités de rétention

La capacité de rétention sera étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et devra résister à l'action physique et chimique des fluides. Elle sera maintenue propre en permanence et débarrassée, en tant que de besoin, des écoulements et eaux pluviales de façon à ce que le volume disponible à tout moment soit conforme à la condition 7-2.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne seront pas associés à la même capacité de rétention.

Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés comme des déchets conformément à la condition 8 du présent arrêté.

7-4/ Les conduits contenant des fluides seront repérés conformément à la norme NFX 08-100 et les dispositifs de commande et de coupure seront signalés de façon bien visible et inaltérable.

7-5/ Toutes mesures seront prises pour qu'en cas d'écoulement de matières dangereuses, notamment du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction, celles-ci n'entraînent pas de pollution du sol ou des égouts.

7-6/ Rejet des eaux résiduaires

Tout déversement dans le milieu naturel ou en nappe souterraine direct ou indirect (épandage, infiltration...), total ou partiel, est interdit.

Les déversements d'eaux résiduaires dans les réseaux d'assainissement urbain ne devront nuire ni à la conservation des ouvrages ni à la gestion de ces réseaux.

Ils seront tels que la circulation des personnes dans le réseau ne présente pas de risques et que le fonctionnement du réseau ne soit pas perturbé.

En particulier, les rejets devront respecter les caractéristiques suivantes (contrôlées sur l'effluent brut, non décanté, sans dilution préalable) :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30°C ;
- M.E.S. (matières en suspension) inférieures à 600 mg par litre ;
- D.B.O.5 (Demande Biologique en Oxygène 5 jours) inférieure à 800 mg par litre D.C.O. (Demande Chimique en Oxygène) inférieure à 2000 mg par litre ;
- Hydrocarbures inférieurs à 10 mg par litre ;
- Métaux totaux inférieurs à 15 mg par litre ;

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

En aucun cas, des eaux chargées de solvants halogénés ne pourront être évacuées à l'égout.

Les détergents utilisés seront conformes aux dispositions du règlement européen du 31 mars 2004 et biodégradables à au moins 90 %.

7-7/ Dans la mesure du possible, on aménagera sur chaque canalisation reliée au réseau d'assainissement aussi près que possible des limites de l'établissement mais en deçà de celles-ci, un emplacement permettant de mesurer le débit du rejet et d'effectuer tout prélèvement aux fins d'analyses.

Ces installations devront être facilement accessibles à tout moment et entretenues en bon état de fonctionnement.

7-8/ L'inspection des installations classées pourra, à tout moment, procéder ou faire procéder à des prélèvements des eaux résiduaires aux fins d'analyses. Les prélèvements, dont un échantillon sera remis à l'exploitant à sa demande, pour d'éventuelles analyses contradictoires, seront confiés à un laboratoire agréé. En cas de non-respect des normes imposées, un procès-verbal auquel sera joint le résultat des analyses sera dressé au responsable de l'établissement et transmis au Procureur de la République.

Condition 8 — Déchets

8-1/ Toutes dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits par les installations notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

8-2/ Les déchets de l'ensemble de l'établissement seront soumis aux dispositions du titre IV du livre V du Code de l'environnement relative aux déchets (article R. 541-45 du Code de l'environnement).

8-3/ Les différentes catégories de déchets produits par les installations seront dans la mesure du possible collectées séparément de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

8-4/ Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement en toutes circonstances.

Le stockage des déchets spéciaux ou des déchets susceptibles de contenir des matières dangereuses sera réalisé sur des aires étanches aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

La quantité de déchets stockés sur le site sera le plus minime possible.

Les locaux contenant les déchets seront maintenus propres et les déchets seront évacués aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il est interdit de stocker des matériaux combustibles dans les parties communes et les allées de circulation.

Les stockages extérieurs, tels que bennes à déchets, seront réalisés dans des endroits précis, bien signalés, et à une distance suffisante des bâtiments pour éviter tout risque de propagation d'un incendie.

8-5/ Les déchets industriels d'emballage non souillés par des matières dangereuses seront soit recyclés, soit valorisés énergétiquement dans des installations classées agréées conformément au Code de l'environnement.

Les emballages vides ayant contenu des matières dangereuses seront renvoyés au fournisseur lorsque leur réemploi est effectif. Dans le cas contraire, s'ils ne peuvent être totalement nettoyés, ils seront éliminés comme des déchets spéciaux conformément à la condition 8-7.

8-6/ Les déchets industriels banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, gravats, etc.) et non souillés par des matières dangereuses pourront être valorisés ou éliminés dans des installations réglementées à cet effet conformément au titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement.

8-7/ Les déchets industriels spéciaux ou considérés comme tels (emballages souillés, eaux d'incendie ou de lavage souillées ou terres souillées par des matières dangereuses) seront traités dans des installations réglementées à cet effet conformément au titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement.

L'exploitant sera en mesure d'en justifier le traitement ou l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

Les justificatifs de traitement ou d'élimination et tout particulièrement les bordereaux de suivi de déchets industriels seront conservés pendant au moins 3 ans.

8-8/ Le caractère ultime, au sens de l'article L. 541-1 du titre IV du livre V du Code de l'environnement des déchets mis en décharge devra être justifié.

Aucun déchet valorisable (réutilisable ou recyclable ou valorisable énergétiquement, etc...) ne pourra être mis en décharge.

8-9/ Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application du Code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du Code de l'environnement. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

8-10/ Déchets dangereux produits par l'établissement

L'exploitant recueillera auprès de chaque locataire le registre à jour, de production ou d'expédition de déchets dangereux en application de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005.

Titre II : Dispositions applicables à l'entrepôt

Condition 9 — Implantation

L'entrepôt est situé à plus de 10 mètres des immeubles habités ou occupés par des tiers, établissement recevant du public (E.R.P.) ou immeubles de grande hauteur ainsi que des installations classées présentant des risques d'explosion (à l'exception de l'E.R.P. déjà existant au niveau supérieur de l'entrepôt).

L'accès au site doit être contrôlé, 7 jours sur 7 jours et 24 h sur 24, afin d'empêcher toute personne non autorisée d'y pénétrer.

Condition 10 — Voie-engin

L'entrepôt doit être en permanence accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Une voie au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le demi-périmètre de l'entrepôt. Cette voie doit permettre l'accès des engins de secours des sapeurs-pompiers, les demi-tours et les croisements de ces engins.

A partir de cette voie, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues de l'entrepôt par un chemin stabilisé de 1,30 mètres de large au minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'entrepôt doivent pouvoir stationner sans occasionner de gêne sur les voies de circulation externe à l'entrepôt tout en laissant dégagés les accès nécessaires aux secours, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt.

Condition 11 — Compartimentage

L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage afin de limiter la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.

Chaque cellule sera REI 120 (coupe-feu de degré deux heures).

Les parois séparant les cellules ou celles jouxtant la voie charretière devront être REI 120 (coupe-feu de degré 2 h), les bloc-portes seront E60-C et les éléments verriers seront E 60 (pare-flamme de degré une heure au moins).

Le degré coupe-feu entre le stockage de produits dangereux et d'autres locaux est de type REI 120. Le bloc porte sera EI 60-C (coupe-feu de degré une heure) et muni d'un ferme-porte.

Les percements effectués dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de gaines, seront rebouchés afin d'assurer un degré coupe-feu équivalent exigé aux murs séparatifs.

Les portes communicantes entre cellules doivent être EI 120-C (coupe-feu de degré 2 h) et munies d'un dispositif de fermeture automatique qui doit pouvoir être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules. La fermeture des portes coupe-feu ne doit pas être gênée par des obstacles.

Condition 12 — Taille des cellules

L'entrepôt est divisé en 18 cellules de surface comprise entre 40 m² et 4400 m², l'ensemble des cellules étant muni de l'extinction automatique d'incendie (cf condition 30-6).

En cas de modification de l'implantation des cellules, la taille d'une cellule munie de l'extinction automatique devra toujours être inférieure à 6000 m².

Condition 13 — Stabilité au feu

En principe :

- la stabilité au feu des structures porteuses des planchers sera R120 (stable au feu 2 h).
- les planchers sont REI 120 (coupe-feu deux heures).
- la toiture sera réalisée avec des éléments incombustibles et l'isolant thermique en matériaux A2 ou B.
- les ateliers d'entretien sont délimités par des murs REI 60 (coupe-feu de degré une heure). Les portes d'intercommunication sont E 30-C (pare-flammes de degré une demi-heure) et sont munies d'un ferme-porte.

Cependant, ces prescriptions pourront être aménagées, à la demande de l'exploitant et dans la limite des dispositions de l'article R. 513-2 du Code de l'environnement, en fonction des résultats de l'étude de dangers réalisée par celui-ci sous un délai de 6 mois.

Condition 14 — Désenfumage

14-1/ Rez-de-chaussée

On aménagera dans la toiture des éléments facilement destructibles sous l'effet de la chaleur, d'une surface de 2 % de la surface totale de l'entrepôt. On intégrera dans ces éléments des exutoires judicieusement répartis, d'une surface égale au 0,5 % de la surface totale de la toiture.

On assurera leur ouverture par 2 dispositifs :

- l'un automatique, asservi au système de détection incendie (S.D.I.) sensible aux fumées ou aux gaz de combustion ;
- l'autre par un dispositif à commandes manuelles présentant les mêmes garanties de rapidité de fonctionnement.

La ou les commandes manuelles des exutoires de fumées et de chaleur seront assurées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) du système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A.

Les dispositifs d'évacuation ne devront pas être implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.

14-2/ Sous-sol

Un dispositif de désenfumage de la voie charretière pour le niveau inférieur sera mis en place et pourra prévoir un éventuel raccordement des locaux. Le débit de renouvellement d'air doit être au moins de 12 volumes par heure pour l'ensemble des volumes du sous-sol.

Les prescriptions liées au désenfumage du sous-sol pourront faire l'objet d'un arrêté complémentaire au vu des résultats de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant et des mesures compensatoires proposées sous un délai de six mois.

Condition 15

La diffusion latérale des gaz chauds est rendue impossible, par la mise en place en partie haute, de retombées, formant des écrans de cantonnement, aménagées pour permettre un désenfumage.

Ces écrans de cantonnement sont en matériaux incombustibles et stables au feu de degré un quart d'heure.

Cependant, ces prescriptions pourront être aménagées, à la demande de l'exploitant et dans la limite des dispositions de l'article R. 513-2 du Code de l'environnement, en fonction des résultats de l'étude de dangers réalisée par celui-ci sous un délai de 6 mois.

Condition 16

On isolera les ateliers, les locaux administratifs et techniques et les locaux sociaux des cellules de stockage de l'entrepôt par des parois REI 120 (coupe-feu de degré 2 h). Les blocs-portes de communication seront EI 60-C (coupe-feu de degré 1 h au minimum) et munie d'un ferme-porte.

Condition 17 — Issues

17-1/ Des issues pour les personnes seront prévues en nombre suffisant pour que de tout point de l'entrepôt la distance à parcourir pour atteindre l'une d'elle, en empruntant les allées de circulation, ne soit pas supérieure à 50 mètres, s'il existe le choix entre deux issues, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.

Dans la mesure du possible, au moins deux issues vers l'extérieur, dans deux directions opposées, seront prévues dans chaque cellule de stockage de surface supérieure à 1000 m².

17-2/ Les portes servant d'issue de secours seront munies de ferme-portes et s'ouvriront par une manœuvre simple dans le sens de la sortie. En présence de personnel ces issues ne seront pas verrouillées.

17-3/ Les cheminements d'évacuation du personnel et les issues de secours seront clairement balisés, repérables en toutes circonstances et toujours maintenus libres d'accès, sur une largeur d'au moins 0,9 mètre.

L'éclairage de sécurité sera vérifié périodiquement et remis en état si nécessaire.

Les escaliers intérieurs qui relient des niveaux séparés et qui sont considérés comme des issues de secours sont encloisonnés par des parois REI 60 (coupe-feu de degré une heure), et construits en matériaux incombustibles ; ils doivent déboucher directement à l'air libre ou à proximité, sinon sur des circulations encloisonnées de même degré coupe-feu. Les portes donnant sur ces escaliers sont E 30-C (pare-flamme de degré une demi-heure) et munies de ferme-portes.

Toutes les portes, intérieures et extérieures, sont repérables par des inscriptions visibles en toutes circonstances, et leurs accès convenablement balisés.

Chaque escalier doit être équipé en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie, avec la mise en place d'un exutoire d'une surface libre de 1m². Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès ou à l'intérieur. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

Les quais de déchargement servant de dégagement seront équipés d'escaliers permettant l'évacuation des personnes.

Condition 18 — Eclairage

Seul l'éclairage électrique est autorisé.

Les appareils d'éclairage électriques fixes ne seront pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation et seront en toutes circonstances éloignés des matières, produits ou substances entreposés pour éviter leur échauffement.

Condition 19 — Chauffage

S'il existe une chaufferie, celle-ci sera située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120 (coupe-feu de degré deux heures). Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 30-C (pare-flammes de degré une demi-heure), munis d'un ferme-porte, soit par une porte EI 60-C (coupe feu de degré une heure).

A l'extérieur de la chaufferie sont installés :

- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou tout autre système présentant un degré de sécurité équivalent.

Condition 20 — Installations électriques

20-1/ Conformément aux dispositions du Code du travail, les installations électriques seront réalisées, entretenue en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien compétent et au moins une fois par an.

Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980 relatif aux installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

20-2/ A proximité d'au moins une issue, sera installé un interrupteur général bien signalé permettant de couper l'alimentation électrique de chaque cellule.

Les transformateurs de courant électrique sont situés dans des locaux spéciaux isolés de l'entrepôt par un mur REI 60 (coupe-feu de degré une heure) et largement ventilés vers l'extérieur de l'entrepôt.

20-3/ Tous les appareils comportant des masses métalliques seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art ; elle est distincte de celle du paratonnerre.

Condition 21 — Protection contre la foudre

Les installations seront protégées contre la foudre par des dispositifs de protection conformes à la norme NF EU 62305-2. Ces dispositifs seront contrôlés tous les 5 ans.

Condition 22 — Entretien du matériel et des locaux

22-1/ Les matériels et engins de manutention seront entretenus selon les instructions du constructeur et conformément aux normes en vigueur.

Ils seront contrôlés au moins une fois par an.

La charge des accumulateurs est effectuée dans les conditions prévues à la condition 35.

22-2/ Tous les matériels de sécurité et de secours (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment) seront disposés de façon bien visible, protégés contre le gel et régulièrement entretenus et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de contrôle seront archivés et conservés sur place dans un registre, à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le personnel sera entraîné régulièrement à leur manœuvre.

Condition 23

Les locaux seront maintenus en parfait état de propreté, et les déchets seront évacués aussi souvent que nécessaire.

Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et les poussières.

On interdira le stockage de matériaux combustibles et de liquides inflammables dans les parties communes des bâtiments.

Notamment les matériels non utilisés tels que palettes, emballages seront regroupés hors des allées de circulation.

Si un poste ou une aire d'emballage est installé dans l'entrepôt, il sera soit dans une cellule spécialement aménagée, soit éloigné des zones d'entreposage, soit équipé de moyens de prévention ou d'interventions particuliers.

Les quais des entrepôts seront dégagés des matériaux hétéroclites, des déchets et des épaves des véhicules stockés et entreposés sous les auvents des entrepôts.

Condition 24 — Consignes et vérifications

24-1/ Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel (voie charretière, dans chaque cellule).

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ;
- l'obligation du permis d'intervention ou permis de feu évoqué à la condition 24-3 ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermetures des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les moyens d'extinction en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, appel des sapeurs pompiers, ouverture des portes, regroupement du personnel, personne chargée de guider les sapeurs-pompiers, etc...).

24-2/ Les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue seront affichées de façon bien visible dans l'entrepôt. L'exploitant fera respecter ces interdictions.

Les zones de stockage présentant des risques particuliers seront bien délimitées.

24-3/ Les interventions nécessitant l'usage d'une flamme ou d'un arc en particulier pour des réparations ne pourront se faire sans qu'un permis de feu ait été délivré par le responsable de la sécurité incendie que l'intervention soit effectuée par des employés de l'établissement ou des employés d'entreprise extérieure.

Le responsable de la sécurité incendie devra y avoir énuméré les mesures générales de sécurité à observer dans l'établissement. Il y ajoutera les mesures particulières que la nature de l'intervention nécessite de prendre.

Une visite de contrôle devra avoir lieu immédiatement après la fin des travaux et des visites de contrôle auront lieu plusieurs fois pendant une période de 8 h suivant l'intervention.

24-4/ Une ronde de sécurité incendie sera effectuée au minimum deux fois par jour.

Condition 25

Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée d'une façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

Condition 26

On disposera, dans les allées de circulation et près des issues, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité du type non permanent permettant aux occupants une évacuation rapide et sûre des locaux.

Condition 27

Les plans des locaux tenus régulièrement à jour, avec la position des issues de secours, des dispositifs de commande des systèmes de sécurité, des extincteurs, etc..., seront affichés près des accès de l'entrepôt et des bureaux. (ordonnance du Préfet de Police en date du 16 février 70)

Condition 28

Les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs pompiers : 18 ou 112 seront affichés bien en évidence et d'une façon inaltérable, près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain.

Condition 29

On apposera sur les blocs-porte coupe-feu (ou pare-flammes) équipées d'une ferme-porte ou à leur proximité immédiate, une plaque signalétique bien visible portant la mention :

« PORTE COUPE-FEU A MAINTENIR FERMÉE »

On apposera sur les blocs-porte coupe-feu (ou pare-flammes) à fermeture automatique en cas d'incendie ou à leur proximité immédiate, une plaque signalétique bien visible portant la mention :

« PORTE COUPE-FEU NE METTEZ PAS D'OBSTACLES A LEUR FERMETURE »

On apposera sur les voies sans issue ou à leur proximité immédiate, une plaque signalétique bien visible portant la mention :

« VOIE SANS ISSUE »

Condition 30 — Matériels de lutte contre l'incendie

30-1/ L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques à combattre, en nombre suffisant, judicieusement placés et bien visibles, dont l'accès sera maintenu constamment dégagé.

Ils seront protégés du gel et le personnel devra être entraîné à leur manœuvre et soumis à des exercices périodiques.

30-2/ On répartira près des accès et dans les dégagements des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre à raison de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m² de surface.

En outre, la distance maximale à parcourir pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devra pas dépasser 15 mètres.

30-3/ On disposera un extincteur de type 21 B (à CO₂ par exemple) disposés près du tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers électriques.

30-4/ L'installation des robinets d'incendie armés, de diamètre nominal (DN) 40 millimètres, sera conforme à la norme française S 61.201. Ils seront disposés à proximité des issues et de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en directions opposées.

Dans chaque cage d'escalier une colonne sèche de 65 mm munie de deux prises de 40 mm conformément à la norme NF S 61-759 (le raccord d'alimentation doit se trouver à l'extérieur du bâtiment à une distance maximale de 3 m de l'entrée du bâtiment où se situe la colonne et à moins de 60 m d'une bouche ou d'un poteau d'incendie).

30-5/ L'entrepôt devra être doté de plusieurs bouches ou poteaux d'incendie publics ou privés de 100 mm de diamètre.

Le réseau d'eau devra permettre de fournir en permanence le débit et la quantité nécessaire à l'extinction.

Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptibles de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens des sapeurs pompiers.

L'exploitant est invité à vérifier que ses appareils sont bien répertoriés par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (bureau Prévention section prévision hydraulique).

30-6/ Extinction automatique

On exploitera sur l'ensemble des cellules un réseau d'extinction automatique à eau conformément aux dispositions des normes en vigueur.

On fera entretenir et vérifier l'installation d'extinction automatique à eau conformément aux dispositions des normes en vigueur.

Une installation d'extinction automatique à eau pulvérisée lorsque les conditions d'entreposage présentent des risques particuliers liés à la nature des produits entreposés, au mode de stockage, etc... sera mise en place. Toutefois, lorsque les caractéristiques des produits stockés l'exigent, l'exploitant définit les agents extincteurs les plus appropriés dont il équipe l'installation : mousse, CO, halons, etc...

Si la hauteur d'entreposage dépasse 8 mètres, l'installation d'extinction automatique comporte des réseaux intermédiaires.

Condition 31 — Exploitation

31-1/ Les chariots seront équipés conformément à la réglementation en vigueur et leur vitesse sera adaptée aux risques encourus. Les chariots sans conducteur sont équipés de dispositifs de détection d'obstacle et de dispositifs anticollision. Leur vitesse est adaptée aux risques encourus (plus lente, par exemple, dans les zones où sont entreposés des conteneurs souples).

31-2/ Le stockage sera effectué de manière que toutes les issues, escaliers, moyens de secours, etc... soient largement dégagés.

Les marchandises entreposées (sacs, palettes, cartons, etc.) formeront des blocs limités de la façon suivante :

- surface maximale des blocs au sol : 250 à 1 000 m² selon la nature des marchandises entreposées ;
- hauteur maximale de stockage : 8 mètres (5 m pour les produits dangereux) ;
- espaces entre sommets des blocs et base de la toiture ou système de chauffage : 0,80 mètre ;
- espaces entre deux blocs : 1 mètre ;
- chaque ensemble de quatre blocs est séparé d'autres blocs par des allées de 2 mètres ;

— un espace minimal de 0,90 mètre est maintenu entre la base de la toiture ou le plafond et le sommet des blocs, cette distance est à adapter en cas d'installation d'extinction automatique d'incendie.

La hauteur de stockage de matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage.

31-3/ Les matières stockées en vrac sont séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois, aux éléments de structure et à la base de la toiture ou de tout système de chauffage.

Les produits présentant des risques de réactions dangereuses et les produits incompatibles avec de l'eau seront stockés dans des cellules spéciales qui leur seront réservées.

La conception et l'exploitation de ces cellules, en particulier la nature et l'importance des moyens de lutte contre l'incendie tiendront compte des dangers particuliers présentés par ces produits.

31-4/ Les produits incompatibles chimiquement seront stockés dans des cellules différentes.

Toutes les substances et les préparations dangereuses sont soumises aux prescriptions réglementaires d'étiquetage et d'emballage.

On étiquettera et signalera les matières dangereuses et on les stockera dans des cellules particulières toujours situées en RDC et non surmontées d'étage.

Le stockage de produit explosif est interdit.

31-5/ Le stationnement des véhicules n'est autorisé devant les portes que pour les opérations de chargement et déchargement. Une matérialisation au sol interdit le stationnement des véhicules devant les issues de secours prévues à la condition 17.

Lors de la fermeture de l'entrepôt, les chariots de maintenance sont remis soit dans un local spécial, soit sur une aire matérialisée et réservée à cet effet.

Les véhicules contenant ou utilisant du GPL comme combustible ne sont admis que si leur poids total en charge est inférieur à 1 600 kg.

Condition 32 — Système de sécurité incendie

La mise en place d'un système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A selon les modalités suivantes :

— désignation d'un coordinateur S.S.I. pour la rédaction du cahier des charges,

— respect pour les matériels des dispositions des normes françaises N.F. S61-930 à N.F. S61-940 et N.F. EN 54 revêtus des estampilles de conformité,

— mécanismes de commande des dispositifs actionnés de sécurité conformes à la norme N.F. S 61-937,

— installation réalisée par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée (A.P.S.A.D. par exemple) avec rédaction d'un document attestant le bon fonctionnement du S.D.I. et listant les essais réalisés (foyers-types notamment),

— formation de chaque personne chargée de l'exploitation du système de détection incendie sur la signification des différentes signalisations et la conduite à tenir en cas d'alarme ou de dérangement,

— souscription auprès d'un installateur qualifié d'un contrat d'entretien de tous les matériels composant le système de sécurité incendie incluant les clauses relatives à (conformément à la norme N.F. S 61-933) :

- la périodicité des visites,
 - la réalisation d'essais fonctionnels annuels pour les détecteurs, les déclencheurs manuels et l'équipement d'alarme,
 - la réparation rapide ou l'échange des éléments défectueux dans un délai maximal compatible avec la nature de l'exploitation.
- tester et réceptionner le S.S.I. conformément à la norme N.F. S 61-932.

Condition 33 — Détection

33-1/ Détection automatique d'incendie

Une détection automatique d'incendie intégré dans le S.S.I. sera mise en place, conformément aux normes en vigueur, dans les cellules de stockage.

Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits, objets ou matériels entreposés.

33-2/ Détecteurs de gaz

Des détecteurs de gaz (CO et NO) avec seuil d'alarme et de fonctionnement à 20 % de la limite d'explosivité seront mis en place dans les voies charretières de l'entrepôt, conformément aux normes en vigueur.

Un système de ventilation mécanique, secourue, doit être couplé aux détecteurs de gaz sur la base d'un renouvellement de 600 m³/heure et par emplacement spécifique.

Les alarmes sont centralisées pour l'exploitation immédiate des informations.

Cependant, ces prescriptions pourront être aménagées, à la demande de l'exploitant et dans la limite des dispositions de l'article R. 513-2 du Code de l'environnement, en fonction des résultats de l'étude de dangers réalisée par celui-ci sous un délai de 6 mois.

Condition 34

Les ateliers de charge d'accumulateurs seront conformes aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 et ne seront pas placés dans la partie souterraine de l'entrepôt.

Arrêté n° 2009-00236 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00181 du 9 mars 2009 neutralisant provisoirement l'arrêt et le stationnement cours de Vincennes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00181 du 9 mars 2009 neutralisant provisoirement l'arrêt et le stationnement cours de Vincennes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient, à la suite d'une erreur rédactionnelle, de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-00181 du 9 mars 2009 susvisé, il convient de lire :

« 111, cours de Vincennes et non 11, cours de Vincennes ».

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-00181 du 9 mars 2009 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de

Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00244 portant suspension de l'opération « Paris Respire », dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12^e, pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que la Foire du Trône, qui se déroule du 4 avril au 1^{er} juin 2009, est un événement qui nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues durant la tenue de la Foire du Trône du 4 avril au 1^{er} juin 2009 sur les voies suivantes :

— Route de la Ceinture du Lac Daumesnil, entre les carrefours de l'avenue Daumesnil (côté nord) et de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 23 mars 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 34, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (arrêté du 12 mars 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier, sera ouvert à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité menuisier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 14 mai 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — B. 231 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 2 mars 2009 au lundi 6 avril 2009 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 2 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 avril 2009, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 1, 2/4, 5/7, 10/12, 13/15, 19/21, 22/24, 25/27, 30, 33, 37 et 40, rue Fortuny, à Paris 17^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 9 avril 2009 jusqu'au 16 avril 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Nomination d'un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier, et notamment l'article L. 514-2, 4^e alinéa ;

Vu les articles R. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier, et notamment les articles R. 514-25 et R. 514-27 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 25 avril 2008 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 6 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris de M. Dominique NOIRE.

Art. 2. — M. Pierre-Louis BRAS est nommé membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris, pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n^o 2009-0893 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009, portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n^o E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité : assistance de service social ;

Vu la délibération n^o E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n^o 165-5 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 assistants socio-éducatifs — spécialité : assistance de service social sera organisé à partir du lundi 26 juin 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 6 avril au mardi 21 avril 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 6 avril au mercredi 6 mai 2009, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0948 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal organisé à partir du 5 juin 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009, portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Dénéral par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004, fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 09-0878 bis du 2 mars 2009, portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal au titre de l'année 2009 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Christophe LANNELONGUE, inspecteur général à l'IGAS ;

Membres : M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

M. Bruno NICOLAUD, chef du Service des Finances et du Contrôle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

M. Alain CHAILLAND, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ;

Mme Emmanuelle LEDOUX conseillère régionale d'Ile-de-France ;

Mme Laurie DODIN, maire adjointe à la Mairie de Franconville.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Alain CHAILLAND le remplacerait.

Art. 3. — M. Patrice DEOM, membre de la commission administrative n° 1 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve de sélection.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0954 fixant la composition du jury de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants organisé à partir du 9 juin 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009, portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0791 bis du 20 février 2009, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 aides-soignants ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 aides-soignants est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours », Paris 14^e ;

Membres : Mme Laurie DODIN, maire adjointe responsable du Personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

Mme Axelle ASIK, conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Mme Christine BETTOLI, cadre supérieur de Santé à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme Catherine DEFOORT, cadre supérieur de Santé à l'EHPAD « Cousin de Méricourt » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

M. Alain BEAUVOIS, cadre de santé formateur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) « Virginie Olivier » ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Alain BEAUVOIS la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Florence FAUVEL, responsable d'un secteur au Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Véronique JUTON, membre titulaire de la commission administrative paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19497.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction administration générale et prévision scolaire — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'informatique scolaire.

Contexte hiérarchique : le responsable de la section assistance aux utilisateurs.

Attributions : le responsable de l'informatique scolaire assure la conception technique et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'informatisation des écoles, lycées municipaux et collèges départementaux. Il adapte divers niveaux d'intervention en fonction du contexte : gestion en régie directe des écoles ; conseils et assistance en direction des établissements du second degré. Il est conduit à ce titre à se déplacer sur les sites extérieurs et à travailler en étroite relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. Il intervient en tant qu'expert technique dans le domaine des réseaux et systèmes d'exploitation afin d'assurer les relations avec les services informatiques de l'Education Nationale, ainsi que le suivi des expérimentations et usages pédagogiques (tableaux numériques interactifs, visioconférence, ENT...). Dans le cadre des marchés informatiques, il contribue également au pilotage technique des sous-traitants spécialisés, en particulier pour la maintenance et le câblage informatique des établissements scolaires.

Conditions particulières : capacités à négocier, à encadrer du personnel et à fédérer des équipes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme en informatique master ou bac + 3 avec expérience professionnelle.

Qualité requises :

N° 1 : qualité d'adaptation et de réactivité ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : capacité à conduire des projets techniques transversaux.

Connaissances particulières : expertise en matière de gestion du poste de travail, d'assistances aux utilisateurs et de mise en œuvre de réseaux informatiques.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19546.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cabinet de l'Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la démocratie locale — Hôtel de Ville, 75196 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller(e) « vie associative ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de Cabinet et de l'élu.

Attributions : relations de la Ville de Paris avec les associations ; participation à la définition et au suivi des projets en lien avec les acteurs du monde associatif et en coordination avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés concernés ; contribution à la définition et au suivi des missions des équipements de proximité dédiés aux acteurs associatifs (MDA, CAP) ; préparation des mesures prévues par le contrat de mandature en ce qui concerne les relations avec les associations ; veille médiatique et juridique sur le secteur associatif ; relations avec les services de la D.D.A.T.C. (BVA, BCA), avec les services centraux et déconcentrés ou territorialisés des directions, les responsables des équipements de proximité, les élus, le Cabinet du Maire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle d'études juridiques ou politiques ou d'administration publique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expression écrite et orale, capacités d'analyse et de synthèse, rigueur, méthode ;

N° 2 : grande disponibilité (réunions en soirée et les week-end), dynamisme, ouverture d'esprit ;

N° 3 : esprit d'équipe, d'initiative, discrétion ;

N° 4 : capacités à animer des groupes de travail et des réunions.

Connaissances particulières : bonne connaissance des enjeux propres au monde associatif et de ses différents acteurs. Maîtrise des outils bureautiques et des TIC.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau 506-2 — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.desbosc@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur hors classe (F/H) de la Ville de Paris, ou d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'architecte voyer (F/H).

Poste : Chef du service technique de l'habitat.

Contact :

— M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat — Téléphone : 01 42 76 72 90 ou

— M. Jérôme DUCHENE, adjoint au sous-directeur — Téléphone : 01 42 46 30 26.

Référence : DRH BES/DLH-0313.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'administrateur (F/H).

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires.

Poste : Responsable de la section de gestion.

Contact : M. Frédérique LEBEL — Téléphone : 01 42 76 51 26.

Référence : BES 09 G 03 16.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés.

Poste : Chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés.

Contact : Mme Dominique MARTIN — Téléphone : 01 42 76 53 57.

Référence : BES 09 G 03 14.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact : Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Poste : Assistante RH, poste de catégorie C ou B.

Poste : Secrétaire, poste de catégorie C.

Poste : Manutentionnaire-Livreur, poste de catégorie C.

Contact : M. Stéphane MODESTE — Directeur des Ressources Humaines — 5, 7, place A. Carrel, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 08 96 60.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2009. — Avis de vacance de trois postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2009.

Descriptif d'un poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL